



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 novembre 2025

Délibération n° 3-21-2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Gérard DUBUCHE, Brigitte MARY,

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Objet :

CCAS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCAS A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Exposé des motifs :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la labellisation d'une Maison France Service sur Bernay, il a été proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent du CCAS afin d'exercer la mission d'agent d'accueil et d'accompagnement au sein de la Maison France Service. Cet agent assurera également la coordination du Point Justice, dispositif complémentaire des Maisons France service dans un objectif de renforcer l'accès aux droits des usagers.

Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans soit jusqu'au 1^{er} avril 2025 inclus. Un agent du CCAS possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable trois ans.

Le renouvellement ayant lieu en cours d'année, il est proposé de facturer à l'IBTN pour l'année 2025 le montant équivalent à 30 000 euros TTC puis, à compter du 1^{er} janvier 2026, la somme de 35 000 euros TTC prenant en compte la mise à disposition de l'agent à 100%.

Cette dernière a bénéficié de formations dans le cadre de sa prise de poste.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du CCAS au profit de l'IBTN Bernay Terres de Normandie pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.
- **De prévoir** les crédits au Budget primitif 2025 et les suivants.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

